RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ifce | institut français du cheval et de l'équitation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N° 2026-46

Réfection de la couverture et des fissures de « La maison des selliers »

« Les écuries du Bois » - La Cochère
61300 GOUFFERN EN AUGE

Maîtrise d'ouvrage – Maîtrise d'œuvre
Institut français du cheval et de l'équitation – ARCHI-TRIAD

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)
Monsieur le Directeur général de l'Institut français du cheval et de l'équitation

Date limite de réception des offres
Mardi 15 décembre 2026 à 12 heures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION 4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
2-1. Définition de la procédure 4
2-2. Décomposition en tranches et en lots 4
2-3. Nature de l'attributaire 4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières 5
2-5. Variantes 5
Chaque candidat doit, en outre, présenter des propositions supplémentaires comportant des options telles que définies au C.C.T.P. pour chaque lot considéré 5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles 5
2-7. Exigences minimales de la négociation 5
2-8. Délai d'exécution des travaux 5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation 5
2-10. Délai de validité des offres 6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense 6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau 6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS) 6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain 6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels 6
2-16. Clauses sociales et environnementales 7
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION 7
3-1. Solution de base 7
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES 9
4-1. Sélection des candidatures 9
4-2. Jugement et classement des offres 9
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE 11
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation 11
5-2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 13

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché public a pour objet la r**éfection de la couverture et des fissures de « La maison des selliers » LE PIN (61)**

Classification CPV principale : **45262522-6** : Travaux de maçonnerie

45261000-4 (Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes)

45421000-4 : Travaux de menuiserie

Classification CPV secondaire :

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique (CCP).

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché fait l'objet d'une décompositions en 3 lots :

N° 1 : Maçonnerie
N° 2 : Couverture - Charpente
N° 3 : Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie

L'offre de chaque entreprise consultée devra porter sur l'ensemble des travaux les concernant. Une offre incomplète sera éliminée (voir Art. 4).

L'Ifce se réserve la possibilité de supprimer ou de modifier certaines prestations en cours de chantier.

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base), mais il peut également proposer des variantes qu'il jugerait utiles ou innovantes

Chaque candidat doit, en outre, présenter des propositions supplémentaires comportant des options telles que définies au C.C.T.P. pour chaque lot considéré

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 5 mois, périodes de préparation et de réception comprises. Le délai d'exécution est prévu au planning prévisionnel des travaux

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette

nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, seront transmis à la notification :

- le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGSCSPS) ;

B. Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'entreprise retenue et ses sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Conférer les dispositions du CCAP.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- le présent règlement ;
- les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) réunis en Cahier des Charges Particulières (CCP) ;
- attestation sur l'honneur
- Dossier de plans
- Attestation de visite
- Acte d'engagement

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

- **Un projet de marché** comprenant :

  - l'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

  Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

  En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5

et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est fourni sur demande par l'intermédiaire de la plateforme acheteur (PLACE). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

- La DPGF du ou des lots concernés.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier (SOGED). Cette notice comprendra :
  - les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
  - les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
  - les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- Un mémoire technique comprenant notamment :
  - Présentation de la proposition technique,
  - Préparation du chantier (installation, dispositifs de protection, …),
  - Moyens humains mis en place spécifiquement pour ce chantier (interlocuteur, effectif, description, coordination, investigations, …)
  - Moyens matériels et logistiques prévus pour ce chantier, dont les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le site,
  - Organisation du chantier (mode opératoire, phasage, …),
  - Fiches techniques des matériels, avec leur provenance,
  - Délais, planning prévisionnel,
  - Performance en matière de développement durable,
  - Toutes autres informations que le candidat souhaite présenter dans son mémoire technique.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Suivant CCTP.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Documents énumérés au paragraphe 3-1.2

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 13 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-1.5. Date et heure limite de réception des plis

Votre réponse doit être déposée sur le profil acheteur au plus tard **15/12/2026 à 12 heures.**

Tout retard entraînera le rejet de votre proposition.

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et / ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

3-1.6. Visites

La visite du site est **OBLIGATOIRE**. Elle sera validée par une attestation qui devra être jointe à l'offre.

Les visites du site sont effectuées sur rendez-vous à prendre auprès de Lisa Chaneac (lisa.chaneac@ifce.fr) ou Frédéric de Geoffroy (frederic.degeoffroy@ifce.fr).

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RPA.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RPA prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Après examen, les offres inacceptables et irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RPA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critères	Pondération	Sous-critères	Sous-pondération
Prix	**45 %**		
Valeur technique	**55 %**	Présentation de l'entreprise, références de chantiers similaires et qualifications, Délais, respect du planning prévisionnel et proposition d'optimisation	15 %
		Moyens humains et techniques mis en œuvre pour réaliser les objectifs du marché, Organisation de chantier et méthodologie	15%
		Qualité et labels des matériaux et techniques proposés	20%
		Pour la démarche environnementale de l'entreprise, gestion des déchets	5%

Pour le critère prix, au regard de l'offre de prix du devis détaillé, les notes seront calculées selon la formule suivante :

$$Note\ du\ candidat = \frac{45 \text{ x Prix de la meilleure proposition}}{\text{Prix de la proposition du candidat}}$$

L'IFCE appréciera la valeur technique de l'offre sur la base de la présentation, du mémoire technique réalisé par le candidat (y compris les annexes fournies) :
Une note de 1 à 5 est attribuée à chacun des sous-critères de la « Valeur technique », en fonction de la qualité de la réponse (1 étant la note la plus mauvaise et 5 la note la meilleure), des notes intermédiaires pouvant éventuellement être allouées :

· 1 : offre insatisfaisante
· 2 : offre partiellement satisfaisante
· 3 : offre moyenne
· 4 : offre globalement adaptée au besoin
· 5 : offre parfaitement adaptée au besoin et apportant une valeur ajoutée importante au pouvoir adjudicateur

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

L'IFCE se réserve la possibilité si cela s'avère nécessaire de réaliser des entretiens afin d'éclaircir certains points techniques des offres des candidats après une première analyse.

Les candidats seront invités, si l'IFCE l'estime nécessaire, à une négociation sur les prix proposés ou le niveau de prestation attendu dans leur offre.

A l'issue, un nouveau classement sera établi pour tenir compte de la négociation (sur les mêmes critères que précédemment).

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

A - Condition d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

Date limite d'obtention : au moment du dépôt du dossier de candidature

Conditions : gratuitement via la plateforme des achats de l'état (PLACE)

B - Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration : **NON**

C - Modalités de remise des offres.

Via la plateforme des achats de l'état (PLACE)

Les candidats doivent remettre leur offre par voie électronique. Les offres sont transmises sur la plateforme des marchés du pouvoir adjudicateur Réf. **2026-46:**
https://www.marches-publics.gouv.fr

Le candidat transmet dans un délai adapté à la complexité de sa demande, toutes questions jugées utiles et nécessaires pour la constitution du dossier de réponse,

exclusivement sur la plateforme des marchés du pouvoir adjudicateur : https://www.marches-publics.gouv.fr

Pour la remise de leur offre, les titulaires doivent insérer dans leur pli électronique l'ensemble des documents requis. Le pli est un fichier unique compressé au format zip. et nommé "offre". Le fichier contient les documents demandés dans le règlement de consultation.

Les formats de fichiers acceptés sont les suivants : .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt,.odf, .pdf, .zip (ou tout autre format de fichier couramment utilisé). Les candidats sont invités à ne pas utiliser de fichiers « .exe » ou contenant des « macros ».

La signature électronique des documents et du dossier de réponse n'est pas exigée.

Après création du pli, les candidats se connectent sur le site : https://www.marches-publics.gouv.fr et doivent la déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plateforme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

Les candidats transmettront leurs offres impérativement avant la date et l'heure limites fixés dans le règlement de la consultation. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le dossier de candidature contiendra :

- La déclaration du candidat (DC2) ou le DUME (Document Unique de Marchés Européen) ;
- La lettre de candidature (DC1) ou le DUME ;
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat produit, pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales. Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Toutefois, si le candidat le souhaite, il peut fournir directement les copies certifiées conformes à l'original des attestations des organismes fiscaux (liasse 3666) et sociaux (URSSAF) où l'état annuel des certificats reçus modèle (NOTI 2) ou leurs équivalents pour les sociétés étrangères ;
- La présentation de l'entreprise (effectif moyens annuels des 3 dernières années et une liste des principaux services fournis au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date, et le destinataire public ou privé, vos références sur des prestations similaires) ;
- Le RIB.

L'offre contiendra :

- L'acte d'engagement fourni (ATTRI1) daté et signé (il peut regrouper l'ensemble des lots pour lesquels une offre est présentée) ;
- Les documents explicatifs énoncés au 3-1.2, y compris le mémoire technique ;
- La DPGF complétée et signée ;
- L'attestation de visite signée ;
- Les dispositions environnementales et sociétales engagées par l'entreprise feront l'objet d'une annexe à part entière.

Les prix doivent obligatoirement comporter deux décimales et ils comprennent le prix de la prestation ainsi que tous les frais supplémentaires éventuels.

Le taux de la valeur ajoutée et celui des autres taxes doivent être indiqués dans l'acte d'engagement.

Les offres seront exprimées en euros, à la fois en chiffres et en toutes lettres ; elles doivent comprendre :

- le prix net hors TVA de la prestation
- toutes les taxes fiscales et parafiscales autres que la T.V.A.
- toute procédure, frais de toute nature éventuels, notamment ceux résultant de l'étude de marché, la frappe, la constitution de dossiers, la facturation, etc. Ces frais ne peuvent donner lieu à aucune facturation complémentaire.

Les prix sont réputés établis dans le mois dans lequel est incluse la date limite de réception des offres.

Les candidats certifieront avoir établi leurs prix conformément à la réglementation en vigueur au jour de l'établissement de l'offre.

5-2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]) sous la référence précisée au 5-1.

Les réponses aux questions sont envoyées en temps utile, six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des dossiers de réponse.

La date de réception des questions sur le profil acheteur fait seule foi.

La participation à l'appel d'offres vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et du cahier des clauses particulières. De fait, le candidat ne pourra en aucun cas se prévaloir de renseignements erronés ou insuffisants.